

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union  
-----

Moroni, le 03 MAI 2019

DECRET N° 19 - 047/PR

Portant institution d'un Comité Interministériel pour la Gestion des catastrophes causées par le passage aux Comores du cyclone Kenneth.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018;

VU le Décret N°18-077/PR du 28 août 2018, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres entendu :

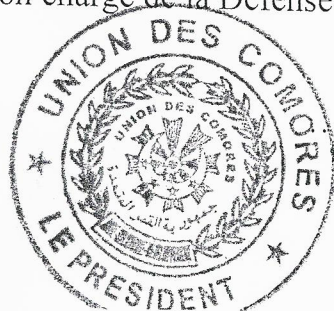
### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué un Comité Interministériel pour la gestion des catastrophes causées par le passage aux Comores du cyclone Kenneth.

**Article 2** : Le Comité Interministériel a pour objet de proposer au Gouvernement, toutes mesures propres de coordination, de mobilisation, de gestion, de suivi, de supervision et d'action dans le sens de la maîtrise de la situation de catastrophe causée par le cyclone Kenneth.

**Article 3** : Le Comité est composé :

- du Ministre de l'Économie, des Investissements, Chargé de l'Intégration Économique ;
- du Ministre des Finances et du Budget ;
- du Ministre de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre ;
- du Ministre de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation, Chargé des Relations avec les Institutions ;
- du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ;
- du Directeur de Cabinet du Président de l'Union chargé de la Défense.



**Article 4 :** Le Comité comprend en son sein un noyau central, chargé de sa coordination, composé :

- du Ministre de l'Économie, des Investissements, Chargé de l'Intégration Économique ;
- du Ministre de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation, Chargé des Relations avec les Institutions ;
- du Directeur de Cabinet du Président de l'Union chargé de la Défense.

Le noyau central du Comité, coordonne la mise en œuvre des actions menées par le Comité et assure la préparation des délibérations et le suivi des décisions du Comité.

**Article 5 :** Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par semaine.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le noyau central du Comité.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, d'autres Ministres peuvent être appelés à siéger au Comité.

Le Comité peut aussi faire appel aux services relevant des ministres membres du Comité ou à toute compétence et expertise extérieure.

**Article 6 :** Une Structure technique de gestion et d'appui, sous le contrôle du Comité Interministériel est mise en place par arrêté du Ministre des Finances et du Budget, qui définit sa composition et ses missions.

**Article 7 :** Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

